



CEFEDM DE NORMANDIE
pratiquer, enseigner, créer

VAE - DIPLÔME D'ÉTAT DE PROFESSEUR DE MUSIQUE

Programme de la Validation des
Acquis de l'Expérience

Session 2017-2019

Certification visée	Diplôme d'État de professeur de musique, défini par le Décret n° 2016-932 du 6 juillet 2016 et par l'Arrêté du 29 juillet 2016 « <i>relatif au diplôme d'Etat de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme</i> ». Diplôme de niveau II, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles.
Organisme certificateur	CEFEDM de Normandie
Public visé	Tout candidat ayant reçu une notification de recevabilité à la procédure de VAE au Diplôme d'État de professeur de musique.
Objectifs	Obtenir le diplôme d'État de professeur de musique par la VAE
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- candidat détenteur de la notification de recevabilité suite au dépôt du livret de recevabilité ;- dépôt par le candidat de son dossier de validation des acquis (livret 2) avant le 31 octobre 2018 ;- étude du dossier de validation des acquis (livret 2) par le jury ;- convocation du candidat devant un jury.
Durée	Entretien d'une heure avec le jury à compter du 7 janvier 2019
Composition du jury	<ul style="list-style-type: none">- le directeur du centre certificateur ou son représentant ;- un professeur titulaire du Diplôme d'État de professeur de musique ou du Certificat d'Aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat, ou un professeur appartenant au cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique dans la discipline sollicitée par le candidat, en fonction dans un conservatoire classé par l'État ;- un maire ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou son représentant, qu'il désigne ;- une personnalité qualifiée. <p>Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option sollicités par le candidat.</p>
Formalisation	<ul style="list-style-type: none">- dans le cadre d'une validation totale : délivrance du diplôme au candidat.- dans le cadre d'une validation partielle : délivrance d'une attestation précisant les blocs de compétences validés.

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray, le 15 mars 2017

Établissement d'enseignement supérieur habilité par le Ministère de la Culture

27 rue Pierre Corneille - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY - Tél : +33 (0)2 32 76 07 08

Association loi 1901 - Organisme de formation n°23 76 02413 76 - Siret : 405 296 153 00068 - NAF : 8542 Z

